

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 27 juin précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Rochois d'un terrain communal dans le cadre de l'exercice de la compétence « Pôle d'échanges multimodaux »
2. Acquisition des parcelles cadastrées section AN 453b et AN 169b – Lieudit « Broy Ouest »
3. Constitution d'une servitude tous usages sur la parcelle communale AH 489 au profit des parcelles AH 465, AH 467 et AH 488 appartenant à l'AFPEI ESAT DU FAUCIGNY– lieudit « La Goutette »
4. Cession de la parcelle bâtie AL 86 – 89 Rue du Paradis
5. Acquisition du lot 58 et la moitié indivise du lot 62 de la Copropriété le Saint-Bernard II Lieudit « Place Hermann »
6. Acquisition des lots 65, 66 et la moitié indivise du lot 67 de la Copropriété le Saint-Bernard II Lieudit « Place Hermann »
7. Signature d'un protocole d'accord transactionnel pour la résiliation du bail commercial du local communal sis 49 Place Grenette
8. Modification de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
9. Autorisation à la Communauté de Communes du Pays Rochois de déposer une demande de permis de démolir sur des parcelles communales du « Quartier de la Gare » pour démolition de garages
10. Autorisation de déposer une déclaration préalable sur les parcelles communales cadastrées AB 423 et 424 lieudit « Saint-Bernard » pour le ravalement de la façade de la copropriété « Le Saint-Bernard II »
11. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2017
12. Approbation du règlement de la salle des fêtes d'Orange
13. Attribution d'une subvention à l'association « L-Orangeade »
14. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Nicole COTTELAZ-RANNARD, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, , Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, , Claude-QUOEX, Claude THABUIS, Marc ENDERLIN, Pascal MILARD, Suzy FAVRE ROCHEX, Sylvie CHARNAUD, Valérie MENONI, Sylvie MAZERES, Christophe BEAUDEAU, Virginie DANG VAN SUNG, Zekaï YAVUZES, Isabelle CHAMOUX, Nadine CAUHAPE, Nicolas PITTET, Saida BENHAMDI ; Éric DUPONT, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Jean Claude GEORGET,.

Excusé(e)s avec procuration : Philippe BOUILLET, Lydia GREGGIO, Christine PAUBEL, Bénédicte DEMOL, Evelyne PRUVOST, Yvette RAMOS.

Absent Excusée : Michelle GENAND.

Conseillers votants : Trente-deux.

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Mme Michelle GENAND est absente et excusée.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

M. Philippe BOUILLET à M. Marc ENDERLIN

Mme Bénédicte DEMOL à Mme Laurence POTIER GABRION,

Mme Christine PAUBEL à M. Christophe BEAUDEAU,

Mme Lydia GREGGIO à Mme Sylvie ROCH,

Mme Evelyne PRUVOST à Mme Nadine CAUHAPE,

Mme Yvette RAMOS à M. Jean-Claude GEORGET.

Mme Saida BENHAMDI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL.

Minute de silence.

05.07.2017/01

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « POLE D'ECHANGES MULTIMODAUX »

Dans le cadre de sa compétence « Pôle d'échanges multimodaux », la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) souhaite réaménager le secteur de la gare et particulièrement, dans une première étape, les accès ainsi que le stationnement.

Cet aménagement nécessite des interventions sur les parcelles cadastrées section AL 384p, AL 509p et AL 510 appartenant à la commune.

Pour rappel, en application des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence au profit d'un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition qui se fait à titre gratuit, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer :

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition,

Vu le plan cadastral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (JC GEORGET et Y. RAMOS) et 30 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition du terrain communal cadastré section AL 384p, AL 509p et AL 510 tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

05.07.2017/02

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AN 453B ET AN 169B – LIEUDIT « BROU OUEST »

La commune a décidé de procéder à la sécurisation du carrefour entre la Rue de l'En-Falot et la Rue de Profaty à Broy, assortie de la création d'un trottoir pour faciliter la circulation des usagers et particulièrement des écoliers.

Cet aménagement empiète sur des parties de terrains privés dont les parcelles cadastrées section AN n°453b et AN 169b pour une contenance de 284 m² et 1 m² appartenant à Madame Marie CHAMOT qu'elle a accepté de céder à la Commune conformément à sa promesse unilatérale de vente en date du 14 mai 2017.

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Les terrains étant classés en zone UD du plan local d'urbanisme en vigueur il a été retenu un prix de 30 €/m² soit, 8550 € (Huit mille cinq cent cinquante euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 23 janvier 2017,

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 14 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées comprises dans l'emprise de la Route des Bois de Fornet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des parcelles cadastrées section AN 453b et AN 169b d'une contenance totale de 285 m² au prix de 8550 € appartenant à Madame Marie CHAMOT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA à LA ROCHE SUR FORON pour rédiger les actes authentiques.

05.07.2017/03

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AH 489 AU PROFIT DES PARCELLES AH 465, AH 467, ET AH 488 APPARTENANT A L'AFPEI ESAT DU FAUCIGNY– LIEUDIT « LA GOUTETTE »

Pour rappel, l'AFPEI a réalisé son centre d'accueil de jour, destiné à l'accueil des personnes handicapées dont elle a la charge, rue de la Goutette à La Roche-sur-Foron, sur les parcelles cadastrées section AH 465, AH 467 et AH 488.

Une partie de l'accès à cet immeuble depuis la Rue de la Goutette se fait sur les parcelles communales cadastrées section AH 207 et AH 489.

Par délibération n°16.02.2017/09 en date du 16 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH 207 et la constitution d'une servitude au profit des parcelles susvisées appartenant à l'AFPEI.

Aujourd'hui et en attendant que des travaux d'élargissement de la rue de la Goutette soient réalisés, l'AFPEI a sollicité la commune afin de régulariser également la situation sur la parcelle AH 489 par la constitution d'une servitude tous usages.

Dans son avis en date du 18 mai 2017, France Domaine a estimé l'indemnité due à 150 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude tous usages sur la parcelle AH 489 (fond servant) appartenant à la Commune de LA ROCHE SUR FORON, au profit des parcelles cadastrées section AH 465, AH 467 et AH 488 appartenant à l'AFPEI ESAT DU FAUCIGNY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération n°16.02.2017/09 en date du 16 février 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2017,

Considérant l'intérêt de régulariser la situation par la constitution d'une servitude,

Considérant que ladite servitude s'éteindra par elle-même lors de l'éventuel classement de la parcelle AH 489 dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AH n°489 (fond servant) au profit des parcelles AH 465, AH 467 et 488 (fond dominant) assortie d'une indemnité de 150 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** l'office notarial de la LIBERATION à Cluses (74300) pour rédiger les actes authentiques.

05.07.2017/04

CESSION DE LA PARCELLE BATIE AL 86 – 89 RUE DU PARADIS

Pour rappel, la commune a acheté en 2006 la parcelle cadastrée section AL 86 située au 89 Rue du Paradis aux conjoints FORESTIER/BAULET sur laquelle est édifiée une maisonnette d'habitation. Ce bâtiment n'a jamais été utilisé et n'a pas vocation à l'être compte-tenu de sa faible surface et de sa proximité immédiate avec la rue.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder aux formalités nécessaires à la cession de cet immeuble.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Considérant que compte-tenu de son état et de sa surface réduite, cette maisonnette n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ;

Considérant en outre que ce bien est libre de toute occupation et que son entretien est une charge pour la Commune ;

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle bâtie communale cadastrée section AL n°86 d'une surface totale de 156 m² située Rue du Paradis
- **CHARGE** en particulier Monsieur le Maire de faire établir une estimation du bien par le Service FRANCE DOMAINE, et tous autres documents nécessaires (plans, états des lieux, diagnostics....)

05.07.2017/05

ACQUISITION DES LOTS 65, 66 ET LA MOITIÉ INDIVISE DU LOT 67 DE LA COPROPRIÉTÉ « SAINT-BERNARD II » (PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB 422, AB 425, AB 426 ET AB 702) « PLACE HERMANN »

Pour rappel, la commune est propriétaire des lots n°1, 2, 41 (Cabinet médical), 57 (cave) et la moitié indivise du lot n°56 (dégagement vers cave) dans la copropriété « Saint-Bernard II » sise place Hermann et cadastrée section AB 422, 425, 426 et 702.

Depuis plusieurs mois le syndicat des copropriétaires avait évoqué l'idée de céder une partie des parties communes de la copropriété qui en fait sont de par leur situation et leur configuration plus ou moins utilisées à des fins privatives. Lors de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} mars 2017, les membres du syndicat des copropriétaires ont approuvé le nouvel état descriptif de copropriété ainsi que la vente de six lots issus des parties communes. La modification de l'état descriptif de propriété sera publiée au service de la publicité foncière prochainement.

Sur les six lots issus des parties communes, il a été proposé que les lots suivants soient vendus au profit de la commune de La Roche Sur Foron :

- Lot n°65 situé au premier sous-sol, accessible depuis le lot n°67, correspondant à une partie de cave (rattachée à la cave -lot 57- dont est propriétaire la ville) ainsi que les 3/10145èmes des parties communes générales ; et les 1 /894èmes des parties communes particulières à la cage d'escalier B ;
- Lot n°66 situé au premier sous-sol, accessible depuis le lot n°67, correspondant à une partie de cave (rattachée à la cave -lot 57- dont est propriétaire la ville) ainsi que les 21/10145èmes des parties communes générales et les 7 /894èmes des parties communes particulières à la cage d'escalier B ;
- La moitié indivise du lot n°67 situé au premier sous-sol, accessible depuis le lot n°61, correspondant à un dégagement desservant divers lots (dont le lot 57 propriété la ville), ainsi que les 27/10145èmes des parties communes générales et les 7 /894èmes des parties communes particulières à la cage d'escalier B.

A l'issue de cet acte et de celui à intervenir entre la SCI HE – 3A pour la cession du lot n°58 et la moitié indivise du lot 62, la commune sera pleinement propriétaire de toute la cave 1 de l'immeuble B de la Copropriété « Saint-Bernard II. »

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations de France Domaine. En outre, il a été proposé par le syndicat des copropriétaires une cession à l'euro symbolique s'agissant plus d'une régularisation d'un état de fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le projet d'état descriptif de division de la copropriété « Saint-Bernard II »,

Vu le plan de désignation des lots et particulièrement celui relatif au premier sous-sol établi par le cabinet de géomètres-expert CARRIER en date du 26 mai 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des lots susvisés en complémentarité des lots dont elle est déjà propriétaire au premier sous-sol de la copropriété « Saint-Bernard II »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des lots n°65, 66 et la moitié indivise du lot n°67 ; ainsi que les parties communes générales et particulières attenantes à chacun de ces lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- **DESIGNE** l'office notarial de Maîtres DEMAGNY-LASSALLETTE à LA ROCHE SUR FORON pour rédiger l'acte authentique.

05.07.2017/06

ACQUISITION DU LOT 58 ET LA MOITIE INDIVISE DU LOT 62 DE LA COPROPRIETE « SAINT-BERNARD II » (PARCELLES CADASTREES SECTION AB 422, AB 425, AB 426 ET AB 702) « PLACE HERMANN »

Pour rappel, la commune est propriétaire des lots n°1, 2, 41 (Cabinet médical), 57 (cave) et la moitié indivise du lot n°56 (dégagement vers cave) dans la copropriété « Saint-Bernard II » sise place Hermann et cadastrée section AB 422, 425, 426 et 702.

Par ailleurs, par acte authentique en date du 5 janvier 2012 la commune a vendu à Monsieur Hervé DE CHELLE un local commercial afin qu'il puisse installer son activité, correspondant au lot n°55 (local commercial), avec le lot 58 (cave) et ½ du lot 56 (Dégagement).

Aujourd'hui, face aux nécessités de remettre à jour les lots, de supprimer des parties indivises pour une meilleure gestion de chacun des copropriétaires de leurs locaux, il est prévu que la Commune rachète à la SCI HE-3A représentée par Monsieur Hervé DE CHELLE les lots composant la cave et le dégagement à savoir :

- Lot n°58 situé au premier sous-sol, accessible depuis le lot n°56, correspondant à une cave, ainsi que les 7 /10145èmes des parties communes générales et les 18/894èmes des parties communes particulières à la cage d'escalier B.
- La moitié indivise du lot n°62 situé au premier sous-sol, accessible depuis le lot n°61, correspondant à une partie de cave, ainsi que les 31/10145èmes des parties communes générales et les 1//894èmes des parties communes particulières à la cage d'escalier B.

A l'issue de cet acte et de celui à intervenir entre le syndicat des copropriétaires de la Copropriété « Saint-Bernard II » pour la cession des lots n°65, 66 et la moitié indivise du lot n°67, la commune sera pleinement propriétaire de toute la cave 1 de l'immeuble B de la Copropriété « Saint-Bernard II. »

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations de France Domaine. En outre, il a été proposé par la SCI HE-3A une cession à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le projet d'état descriptif de division de la copropriété « Saint-Bernard II »,

Vu le plan de désignation des lots et particulièrement celui relatif au premier sous-sol établi par le cabinet de géomètres-expert CARRIER en date du 26 mai 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des lots susvisés en complémentarité des lots dont elle est déjà propriétaire au premier sous-sol de la copropriété « Saint-Bernard II »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée du lot n°58 et la moitié indivise du lot n°62 ; ainsi que les parties communes générales et particulières attenantes à chacun de ces lots,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maîtres DEMAGNY-LASSALLETTE à LA ROCHE SUR FORON pour rédiger l'acte authentique.

05.07.2017/07

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL DU LOCAL COMMUNAL SIS 49 PLACE GRENETTE

Il est rappelé que par bail commercial en date du 14 février 2002, la Commune de La Roche sur Foron a mis à disposition au profit de la SAS LEGON FORMATION (Initialement la SARL LEGON) un local dont elle est propriétaire dans un immeuble sis 49 place Grenette (cadastré AE n°129) à La Roche Sur Foron, moyennant le paiement d'un loyer.

Ledit bail a été consenti et accepté par les deux parties pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er février 2002, puis reconduit tacitement conformément à la législation applicable en la matière.

Depuis juillet 2015, la SAS LEGON FORMATION n'exploite plus le local objet du bail susvisé. La Commune a décidé de se prévaloir de la clause résolutoire insérée dans le bail prévoyant la résiliation de celui-ci en cas d'inexécution des conditions du bail.

Par courrier en date du 10 avril 2017, Monsieur Gérard LEGON Président de la SAS LEGON FORMATION a contesté la mise en œuvre de ladite clause, en déclarant que le local est insalubre, que le bail contient une page erronée dont il n'a jamais eu connaissance et que la commune n'aurait jamais répondu à ses demandes de rendez-vous. Il conclut que la Commune essaie de rompre le bail sans indemnité, dont il a chiffré le préjudice à 10 890 euros.

Il convient de rappeler que lorsque le bailleur refuse le renouvellement d'un bail commercial portant sur des locaux commerciaux ou lorsqu'il reprend les locaux loués, il est tenu de payer au locataire une indemnité d'éviction.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et après discussion, afin de s'épargner la lourdeur et le coût d'un contentieux, ont décidé de régler leur différend à l'amiable, sous la forme d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil. Elles acceptent ainsi de faire des concessions réciproques pour mettre un terme définitif et sans réserve au litige qui les oppose.

Conformément à l'article L. 2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature d'une transaction nécessite par principe l'accord du Conseil Municipal, qui doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à intervenir.

A cet effet, il a été convenu en accord avec la SAS LEGON FORMATION, que l'indemnité retenue et versée par la Commune sera de 5 500€, en contre partie de laquelle la société s'engage à restituer les locaux et renonce à toute action en instance à l'encontre du bailleur. Dès signature du protocole, le bail commercial sera abrogé et cessera immédiatement de produire tout effet de droit.

Considérant l'intérêt de pouvoir régler par voie de protocole amiable une action en justice à venir et ainsi d'éviter la lourdeur et le coût d'un nouveau contentieux,

Considérant l'intérêt pour la commune que les lieux soient libérés dans les meilleurs délais pour travailler sur la réhabilitation de l'îlot Bouschon »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 7°,
Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants
Vu le bail commercial signé le 14 février 2002 entre la Commune de La Roche Sur Foron et la SAS LEGON FORMATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel d'accord tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

05.07.2017/08

MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Par délibération n°16.10.2014/08 en date du 16 octobre 2014 le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Ont ainsi été élus comme membres : Mesdames Sylvie CHARNAUD, Frédérique DEMURE, Nadine CAUHAPE, et Messieurs Pascal CASIMIR, Cédric LAMOUILLE et Jean-Claude GEORGET. Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois avait été désigné comme représentant associatif.

Pour rappel, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés au scrutin proportionnel, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, elle peut également auditionner toute personne extérieure quand cela lui paraît utile.

La CCSPL est consultée pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil n'approuve cette création. Cette demande d'avis peut-être déléguée au Maire par le Conseil.

En outre, cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur le service des ordures ménagères,
- s'il y a lieu, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Suite à la démission de Monsieur Cédric LAMOUILLE du conseil municipal, et conformément au règlement intérieur de la CCSPL approuvé le 18 novembre 2010, il convient de procéder à son remplacement.

Madame Valérie MENONI et Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER se portent candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1,
Vu la délibération n°16.10.2014/08 en date du 16 octobre 2014 procédant au renouvellement de la CCSPL,
Vu le règlement intérieur de la CCSPL approuvé le 18 novembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal, après demande du Maire, a décidé à l'unanimité de voter à main levée sans avoir recours au scrutin secret,

Considérant que suite au vote et deux abstentions (JC GEORGET et Y. RAMOS), Madame Valérie MENONI a obtenu 24 voix et Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER 6 voix,

- **EST ELUE** Madame Valérie MENONI en remplacement de Monsieur Cédric LAMOUILLE, comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

05.07.2017/09

AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AL 509, 384, 222, 32, 223 ET 510 LIEUDIT « QUARTIER DE LA GARE » POUR DEMOLITION DE GARAGES

Au vu de l'arrivée du Léman Express en 2019 et dans le cadre du projet « Pôle d'Echanges Multimodal » (PEM), de la gare de la Roche-sur-Foron, il a été prévu de démolir le bâtiment communal « La petite vitesse ». A cet effet, par délibération n°2017.03.22/09 en date du 22 mars 2017 le dépôt du permis de construire a été autorisé par le Conseil Municipal.

En complément de cette déconstruction, il convient également de démolir les garages annexes sis 371 avenue de la Gare sur les parcelles cadastrées section AL 509, 384, 222, 32, 223 et 510. Ces démolitions qui doivent être réalisées par la Communauté de Communes du Pays Rochois sont nécessaires pour permettre la réalisation du PEM et notamment, la création de places de stationnement supplémentaires.

Les garages étant situés dans le périmètre de protection du Collège Sainte-Marie (Ancien Couvent des Bernardins; Chapelle et façades du XVIIIème siècle de la cour Est) monument historique inscrit, leur démolition nécessite, outre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, de faire l'objet d'une autorisation de démolir.

Il convient d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Rochois à déposer le permis de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2129-29 et L. 2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-28 et R.423-1.

Considérant que doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du Code du Patrimoine,

Considérant qu'une demande de permis de démolir doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (Article R.423-1 du Code de l'Urbanisme),

Considérant qu'il convient d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Rochois à déposer le permis de démolir nécessaire à la démolition des garages sis 371 avenue de la Gare,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nécessité de démolir ces garages,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays Rochois à déposer un permis de démolir sur les parcelles communales cadastrées AL 509, 384, 222, 32, 223 et 510 lieudit « Quartier de la gare » pour la démolition des garages susvisés, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

05.07.2017/10

AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AB 423 ET 424 LIEUDIT « SAINT-BERNARD » POUR LE RAVALEMENT DE LA FAÇADE DE LA COPROPRIETE « SAINT-BERNARD II »

Dans la continuité des travaux du Pont Neuf et afin d'améliorer l'entrée de ville au niveau du quartier du Faubourg Saint-Bernard, il paraît pertinent de rénover la façade de la copropriété « Le « « Saint-Bernard II » ».

Cette façade est composée d'une partie appartenant à la commune (130 m²) et d'une partie appartenant à la copropriété de l'immeuble «Saint Bernard II » sis 11 place Georges Hermann (50 m² environ) conformément au plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètres-experts CARRIER le 16 juin 2016.

La Commune souhaite réaliser le ravalement de façade pour la partie lui appartenant et a donc soumis son projet, dans un souci de mutualisation des travaux, à la copropriété « Saint Bernard 2 » laquelle a validé en date du 11 mai 2017, les travaux de ravalement pour la partie lui appartenant, ainsi que leur prise en charge financière.

Les crédits nécessaires pour les travaux concernant la partie communale ont été inscrits au budget primitif 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2129-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-14 et R.423-1,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,

Considérant qu'une demande de déclaration préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire aux travaux de ravalement de façade de la copropriété « Le Saint-Bernard II »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le ravalement de la façade sud de la copropriété « Saint Bernard II » pour la partie appartenant à la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable.

05.07.2017/11

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2017

En lien avec la commune, le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant la répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive.

Cette répartition est établie sur la base du barème de calcul par points qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2017 de la ville.

Il est ainsi prévu l'attribution d'une enveloppe globale d'un montant de **75 000 €** répartie en subventions directes aux associations pour un montant de **67 288.30 €** et en subventions exceptionnelles sur projet d'un montant de **7 711.70 €**, conformément au tableau exposé ci-dessous :

ANNEE	2017
Répartition de la subvention directe	
Arve Athlétisme	3'851.02 €
AS Ensemble Scolaire Catholique Rochois	3'480.96 €
AS Les Allobroges	3'979.06 €
Basket Club du Pays Rochois	4'624.09 €
CAF la Roche Bonneville	6'324.33 €
Cercle des Nageurs Rochois	93.00 €
Club Canin	1'189.33 €
Comité Loisirs Sports Adaptés	1'450.40 €
Cyclo club Rochois	1'094.29 €
Dojo du Pays Rochois	4'394.05 €
Entente Gymnique du Faucigny	5'154.25 €
Football Club du Foron	5'041.94 €
Foyer de Ski de Fond d'Orange	0.00 €
Full Fight	3'890.99 €
Handball Pays Rochois	3'714.95 €
Les Archers du Faucigny	2'538.69 €
Parapente du pays rochois	2'536.67 €
Pays Rochois et Genevois-Tennis de Table	3'113.78 €
Pétanque club rochois	0.00 €
Rugby Club le Môle	5'564.17 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	754.21 €
Ski Club Nordique du Pays Rochois	0.00 €
Tennis club rochois	374.00 €
Union Cycliste Rochoise	1'223.32 €

USEP Bonneville Pays Rochois	1'276.35 €
Volley Rochois Bonneville	1'624.45 €
TOTAL SUBVENTIONS DIRECTES	67 288.30 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	7 711.70 €
TOTAL GLOBAL	75 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2017,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport la ville de La Roche Sur Foron apporte des aides aux associations et clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, mais aussi par l'attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant et l'attribution des subventions aux associations sportives tels qu'exposés ci-dessus.

05.07.2017/12

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES D'ORANGE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la salle des fêtes d'Orange et ses dépendances, notamment l'hébergement, sont régulièrement louées, pour des cérémonies et manifestations privées. Les associations locales demandent également cette salle pour des assemblées générales qui souvent sont suivies de repas. La commune elle-même, accueille ses hôtes, en particulier lors des échanges organisés dans le cadre des jumelages.

Au cours de l'année 2016, il a été procédé au renouvellement d'une partie du petit matériel de cuisine et en début d'année, pour recevoir les jeunes de St Renan, un petit dortoir collectif de 10 couchages supplémentaires a été équipé.

A ce jour l'établissement d'Orange peut accueillir 45 couchages et la capacité de la salle des fêtes s'élève à 140 personnes. La commission de sécurité a validé ces aménagements complémentaires et délivré l'agrément pour cette nouvelle capacité d'accueil.

La qualité de la structure et des installations ainsi que les différentes demandes de mise à disposition et de location, incitent à une exploitation, principalement dans une optique de service à la population, tout au long de l'année.

Pour cela il convient d'adapter le règlement en vigueur. Ainsi l'article 4 du règlement précise désormais les modalités de mise à disposition en proposant deux formules possibles avec ou sans hébergement.

L'article 9, relatif à la tarification dispose que les associations Rochoises bénéficieront de la gratuité. Par ailleurs la période hivernale définie du 1^{er} Novembre au 30 Avril prévoit une majoration de la location de 15% au titre des charges supplémentaires de chauffage.

A ce jour les tarifs ne sont pas modifiés et restent applicables. Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal, Monsieur le Maire décidera de leur mise à jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2017,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport la ville de La Roche Sur Foron apporte des aides aux associations et clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, mais aussi par l'attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la salle des fêtes d'Orange.

05.07.2017/13

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ORANGEADE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte budgétaire 6574-4 sur lequel sont retracées les subventions aux Associations est doté de 125 000 € dont 111 000 € ont déjà été attribués lors du vote du budget le 22 Mars 2017.

Une réserve de 14 000 € est donc susceptible d'être attribuée, en cours d'année, pour des projets présentés par des associations.

L'Association l'Orangeade, constituée exclusivement de bénévoles, et qui a pour « objectif de contribuer à animer le Plateau d'Orange par diverses manifestations en développant les liens sociaux » sans jamais avoir bénéficié de subvention, propose un projet original en adéquation avec son objet.

Il s'agit de créer une « boîte utile », dans un petit local, destinée à recueillir et entreposer des livres, vêtements, petits objets dont le propriétaire n'a plus l'usage mais qui pourraient encore servir à d'autres. C'est un moyen simple de donner et recevoir entre gens du Plateau.

Pour cela l'Association sollicite l'attribution d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2017,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association,

Considérant l'intérêt de promouvoir l'animation du plateau d'Orange et le développant du lien social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution, à l'Association l'Orangeade, d'une subvention d'un montant de 700 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention

05.07.2017/14

INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2017-68 en date du 28 avril 2017** relative à la signature d'un contrat avec la Société DELTA SECURITY pour la maintenance et la télémaintenance de l'alarme intrusion de la MJC ;
- **Décision n°D2017-69 en date du 3 mai 2017** approuvant le marché de fournitures pour l'achat d'un véhicule électrique avec plateau basculant auprès de la société NEGOCYAL avec reprise d'un ancien véhicule ;
- **Décision n°D2017-73 en date du 5 mai 2017** : Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice dans l'affaire l'opposant à Messieurs BEY et ULBRICH (Permis de construire n°PC07422416A1017 ayant fait l'objet d'un arrêté n°A2016-733 en date du 26 septembre 2016 au profit de la société IMAXE pour l'édification de 46 logements Rue de Soudine) ;
- **Décision n°D2017-74 en date du 5 mai 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1069 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-76 en date du 12 mai 2017** relative à la signature d'un avenant au contrat d'assurance flotte véhicules automobiles et renouvellement des garanties pour 2017 avec GROUPMA ;
- **Décision n°D2017-77 en date du 17 mai 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°269/2710 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-78 en date du 17 mai 2017** relative à l'acceptation du don de Monsieur Jacques ENCRENAZ d'anciennes photographies du Pays Rochois ;
- **Décision n°D2017-79 en date du 19 mai 2017** relative à l'acceptation du don de Monsieur Michel THABUIS d'anciennes cartes postales du Pays Rochois ;
- **Décision n°D2017-80 en date du 19 mai 2017** relative à l'acceptation du don de Monsieur Alain PETITOT de négatifs de photographies de travaux et du personnel de la gare (Années 1995-1999) ;
- **Décision n°D2017-81 en date du 19 mai 2017** relative à l'acceptation du don de Monsieur Christian CONTAT de photographies de groupes scolaires de La Roche Sur Foron et l'ancienne forge ;
- **Décision n°D2017-82 en date du 19 mai 2017** relative à l'acceptation du don de Monsieur Roland DEMOLIS d'anciennes photographies DE La Roche Sur Foron et Cornier ;
- **Décision n°D2017-83 en date du 19 mai 2017** relative à l'acceptation du don de Monsieur Jean-Pierre NIVELET de photographies numériques et reportages sur le Pays Rochois fait en tant que correspondant du journal « Le Messager » ;
- **Décision n°D2017-100 en date du 31 mai 2017** relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°12 au cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2017-111 en date du 2 juin 2017** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°6 du columbarium du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2017-112 en date du 6 juin 2017** relative à l'attribution du marché public pour la mise en accessibilité des bâtiments publics pour les travaux de VRD (PROXIMARK), métallerie et menuiserie (DEVILLE), électricité (RCE GENIE ELECTRIQUE), plomberie-sanitaire (THABUIS), peinture (AMP), sols souples (ALP SOL), ascenseur (OTIS) et signalétique (MSM SIGNALECTIC) ;
- **Décision n°D2017-120 en date du 14 juin 2017** relative à l'attribution de l'emplacement n°7 au columbarium du cimetière d'Oliot
- **Décision n°D2017-121 en date du 15 juin 2017** relative à l'acceptation du don de Madame Mireille HUDRY-PRODON d'anciennes cartes postales de La Roche Sur Foron ;

Droit de Prémption Urbain (D.P.U)					
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption les 21/03/2017 et 10/04/2017 et 20/04/2017					
N° DIA	Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision	N° décision
23	Chemin de l'Ecole - Orange	non bâti	D 1661 et 1662	22/05/2017	D2017-84
24	3310 route des Biolles	bâti sur terrain propre	D 1000	22/05/2017	D2017-85
26	6 rue de Silence	bâti en copropriété	AD 177 (lot 11)	22/05/2017	D2017-86
27	291 avenue de la Bénite Fontaine	bâti en copropriété	AD 613, 615, 616, 620, 626 et 611 (lot 122, 141 et 169)	22/05/2017	D2017-87
28	269 rue Ingénieur Sansoube	non bâti	BD 122	22/05/2017	D2017-89
29	12 rue de la Concorde	bâti sur terrain propre	AB 150 et 151	22/05/2017	D2017-90
30	Le Château de Chant	non bâti	AO 526 et 531	22/05/2017	D2017-91
31	92 rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AL 258	22/05/2017	D2017-92
32	Orange	non bâti	D 489	22/05/2017	D2017-93
33	646 avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AL 47c	22/05/2017	D2017-94

34	1 avenue Gambetta	bâti en copropriété	AK 72 (lots 4 et 9)	22/05/2017	D2017-96
36	94 rue du Président Carnot	bâti en copropriété	AE 245 (lot 1)	22/05/2017	D2017-97
37	135 rue Pierre Curie	bâti en copropriété	AL 17 5LOTS 1, 7 et 10)	22/05/2017	D2017-99
38	330 rue du Dr Pelloux	bâti sur terrain propre	AN 116	04/05/2017	D2017-70
39	80 rue de la Pointe d'Andey	bâti sur terrain propre	AO 569	01/06/2017	D2017-101
40	3310 route d'Orange	bâti sur terrain propre	OD 1000	09/05/2017	D2017-75
41	88 rue de l'En Falot	bâti sur terrain propre	AN 495 et 497 et 500 pour 1/6ème indivis	01/06/2017	D2017-102
42	600 route des Biolles	bâti sur terrain propre	D 1774, 1776, 1777 et 1779	01/06/2017	D2017-103
43	411 rue des Chavannes	bâti sur terrain propre	AO 159	04/05/2017	D2017-71
44	Chemin de la Grangette	bâti sur terrain propre	AR 70	01/06/2017	D2017-104
45	590 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	BD 92 (lot 14)	01/06/2017	D2017-105
46	Les Chavannes	non bâti	AP 618	01/06/2017	D2017-106
47	61 et 81 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 596 (lots 6, 7, 8, 9, 10 et 11)	04/05/2017	D2017-72
48	68 rue de l'Hôpital	bâti sur terrain propre	AD 107, 108, 110, 112, 113, 126, 127 et 128	01/06/2017	D2017-107
49	Vallières	non bâti	AD 540	01/06/2017	D2017-108
50	82 avenue Charles de Gaulle	bâti en copropriété	AE 151 (lots 11, 15, 16 et 17)	01/06/2017	D2017-109
Déclarations de cession d'un bail commercial pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption les 22/05/2017 et 01/06/2017					
4	91 rue Perrine	Commerce		22/05/2017	D2017-88
5	72 rue Président Faure	Auto école		22/05/2017	D2017-95
6	49 place de la République	Bar - petite restauration		22/05/2017	D2017-98
7	10 rue des Fours	Restaurant		01/06/2017	D2017-110

Questions diverses :

M. le MAIRE remercie les personnes qui ont contribué à la constitution du fond de la photothèque de par leurs dons et plus précisément remercie Messieurs Nivelet, Ancrenaz, Thabuis, Petitot, Contat et Demolis.

M. LE MAIRE informe l'assemblée que le Conseil Municipal envisagé le 18 juillet n'aura pas lieu et précise que la prochaine séance aura lieu le Mercredi 20 septembre.

M. le MAIRE rappelle que la période estivale Rochoise va débiter dès ce week-end avec le Roche N'Roll Festival les 7 et 8 juillet, la Saint Isidore le 9 juillet, la Fête nationale avec les festivités du 13 juillet, Zik en ville à partir du 15 juillet et le Bluegrass début août.

M. DUPONT demande si le regard situé à la sortie du Pont Neuf direction Orange sera bientôt mis à la cote. Il fait observer que la situation est dangereuse et s'éternise.

Mme RANNARD répond que sous 10 jours les aménagements du plateau surélevé seront réalisés y compris d'ailleurs par des travaux de nuit le 17 et 20 juillet. La situation sera rétabli dès le 21 juillet.

Mme CAUHAPE demande si le cinéma sera totalement fermé lors des travaux prévus en octobre ?

M. DEPRez confirme la fermeture totale durant les travaux en raison de contraintes techniques.

M. CASIMIR précise que les employés du cinéma seront réaffectés au sein de la mairie.

Mme CAUHAPE demande si les chiffres de réussite au bac sont connus.

M. LE MAIRE répond que le taux de réussite est de 92% dans l'établissement rochois.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H53